

RÈGLEMENT DU SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

Aucun enfant ne peut être accepté au restaurant scolaire si la mairie ne dispose pas de la fiche individuelle de renseignements de l'enfant. Les familles qui auraient besoin occasionnellement du service de restauration scolaire ou de garderie sont concernées et doivent donner dès maintenant la fiche individuelle de renseignements en mairie.

- **1 – Le restaurant scolaire** fonctionne quatre jours par semaine : lundi - mardi - jeudi - vendredi.
- **2 – Le restaurant scolaire** ne disposant pas de cuisine appropriée, **les repas sont fournis par un traiteur**, en liaison froide, sous forme de barquettes de huit parts. Les plats destinés à être servis chauds sont dans des barquettes adaptées et prêtes à être mises en température dans des fours spéciaux, sans manipulation, ce qui permet aux aliments de garder leur saveur et leur aspect naturel comme si le repas venait d'être cuisiné.

De ce fait, les repas doivent être commandés par la mairie au plus tard à 11H00 le jour de fonctionnement soit la veille de la consommation effective du repas.

La réservation des repas par les familles doit donc se faire **impérativement par ticket donné dans les boîtes aux lettres devant l'école :**

- le lundi pour le lendemain mardi ;
- le mardi pour le jeudi ;
- le jeudi pour le vendredi ;
- le vendredi pour le lundi qui suit.

Précisions importantes : en ce qui concerne la rentrée du lundi 4 septembre 2017, votre enfant pourra déjeuner à condition :

- qu'il ait été inscrit au plus tard le mercredi 30 août 2017
- que la fiche de renseignements et le ticket aient été donnés en Mairie au plus tard le mercredi 30 août 2017.

- **3 – Le ticket donné** à l'école doit porter au dos, **nom et prénom** de l'enfant, classe ou nom du Professeur, date d'utilisation en précisant en **toutes lettres le jour (lundi, mardi, jeudi ou vendredi)** afin d'éviter toute confusion.
Les tickets doivent être donnés selon les modalités suivantes :

Pour toutes les classes, les tickets doivent être mis dans les boîtes à lettre situées près de la grille d'entrée de l'école (contre le préau) **au plus tard à 8h30** ou à la responsable de la garderie si l'enfant fréquente la garderie périscolaire.

Les parents peuvent, le vendredi, donner les tickets pour l'ensemble de la semaine suivante et uniquement la semaine suivante.

Si vous n'avez plus de ticket, vous pouvez toujours demander un prêt de ticket à un autre parent. Les tickets blancs ne seront plus acceptés.

- **4 – Ce système de ticket** peut paraître contraignant pour les familles mais il est **nécessaire pour la sécurité de l'enfant** d'autant plus que le restaurant scolaire accepte les convives à titre occasionnel (**à condition bien sûr que la règle de réservation du repas ait été respectée**).

En effet, la hantise des responsables du restaurant scolaire est qu'un enfant, dont le parent a décidé qu'il déjeunerait au restaurant scolaire, retourne chez lui soit parce qu'il a oublié qu'il devait déjeuner à l'école (ce qui peut arriver pour les occasionnels), soit parce qu'il n'avait pas envie ce jour là de rester entre 12h00 et 13h45 dans l'enceinte de l'école.

Le système du ticket permet d'éviter ces problèmes car :

- les Professeurs ont chaque jour la liste des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire et savent ainsi quels sont les enfants qu'ils doivent diriger à 12h00 vers le restaurant scolaire,
- le responsable du restaurant scolaire peut ainsi vérifier dès 12h00, que tous les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire sont bien présents dans l'enceinte scolaire. **Nous remercions les parents pour leur compréhension. Il en va de la sécurité de vos enfants.**

- **5 – Précisions importantes :**

➤ 5.1. La commune ne saurait être rendue responsable de l'absence d'un enfant au restaurant scolaire si elle n'a pas été destinataire du ticket conformément aux modalités indiquées aux paragraphes 2 et 3.

➤ 5.2. **ATTENTION** : **Tout repas commandé** par la commune étant facturé à celle-ci, **tout ticket** donné par la famille, **sera considéré comme utilisé** même si l'enfant n'a pu déjeuner pour diverses raisons (maladie, etc...), ou que l'enfant a été repris par la famille en raison de l'absence imprévue d'un professeur. Quand l'enfant n'a pu venir en cours le matin, pour différentes raisons (absence d'un professeur, indisposition, etc...), il peut venir déjeuner le midi si le ticket a été donné conformément aux règles de réservation. Dans ce cas l'enfant doit être amené à 12H00.

Suite à la circulaire du ministère de l'éducation nationale du 08/09/2003, les repas commandés ne peuvent plus être repris à la maison (sauf signature d'une décharge par l'un des parents et récupération du repas avant 11H30).

➤ 5.3. En cas de force majeure si vous n'avez pas donné le ticket conformément aux modalités indiquées aux paragraphes 2 et 3, **votre enfant pourra déjeuner quand même** mais à condition d'avoir obtenu

l'accord de la mairie en téléphonant le plus rapidement possible soit au restaurant scolaire qui sert également de garderie (03.27.21.45.46) dès 7h00 et jusque 18h45 les jours de fonctionnement de ce service, soit au (03.27.21.45.45) Dans ce cas, l'enfant pourra déjeuner mais il ne bénéficiera pas obligatoirement du **repas prévu par le menu** (puisque son repas n'a pas été commandé).

- 5.4. **Après une absence en classe pour maladie**, n'oubliez pas de nous prévenir le plus rapidement possible de son retour, selon les modalités indiquées en 2 et 3, ou à la rigueur selon celles indiquées au 5.3.

- **6 – Répartition des enfants au restaurant scolaire :**

- 6.0. Le service de restauration scolaire fonctionne en 2 services :

- Le premier service concerne en priorité les enfants les plus jeunes (les 3 classes de maternelle et la classe de CP).

En dehors de la période passée dans le restaurant scolaire, les enfants sont dans la cour de l'école sous surveillance. Seuls les enfants de petite section vont directement dans leur classe.

- Le deuxième service (vers 12H40) concerne 4 classes, les CE1, CE2, CM1 et CM2.

- 6.1. Le temps du repas devant être un moment de convivialité et de détente, les enfants sont placés par petites tables de 4 à 5 maximum. Chaque enfant choisit la table à laquelle il veut manger et la répartition est faite de telle façon que la période de repas se passe le mieux possible.

- 6.2. Self-service :

Dans l'intérêt de l'enfant, les menus sont préparés par une diététicienne. Ils sont variés et se composent généralement de :

- 2 hors d'œuvre au choix;
- 1 plat principal avec viande ou poisson accompagné souvent d'1 légume et 1 féculent ;
- 2 desserts au choix.

Ces menus permettent de découvrir de nouveaux aliments, de nouvelles saveurs.

Les enfants de petite et moyenne section n'ont pas de self-service dans la mesure où ils ne choisissent pas l'entrée et le dessert.

Une fois tous les 15 jours (une semaine sur deux), les enfants auront un menu bio (entrée, plat, dessert).

Dès leur réception, les menus sont affichés au restaurant scolaire ou à la garderie de l'école et également sous le porche de la mairie, et ensuite ils seront distribués à chaque famille par l'intermédiaire des enfants. (Au restaurant scolaire ou en Mairie).

- 6.3. **Obligations des enfants (les parents sont invités à les faire connaître à leurs enfants) :**

- Les enfants doivent se laver les mains **avant et après** le repas.
- Ils doivent rester à table **au moins 25 minutes**. Si cette règle n'est pas appliquée, certains enfants ne mangeraient pas pour ne pas perdre une minute de jeu dans la cour.

- Les enfants peuvent parler à table, **mais sans crier**.
- Hors d'œuvre : l'enfant doit choisir l'un des deux;
- Dessert : l'enfant doit choisir l'un des deux;
- Plat principal : l'enfant doit manger une partie du poisson ou de la viande et au moins le légume ou le féculent ;

Le restaurant scolaire étant une collectivité, il est facile de comprendre que ces règles seront appliquées de la même façon pour tous les enfants mais **avec tact et intelligence** car chaque enfant est différent et certains ont besoin de manger moins que d'autres.

- **Les enfants doivent respecter les personnels et le matériel.**
En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions seront prises.
L'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant est possible.

- **Recommandations aux parents :** Afin que l'enfant mange bien au restaurant scolaire, les **nutritionnistes insistent pour que l'enfant ne grignote rien pendant les deux heures qui précèdent le repas de midi.** Ils rappellent l'importance du petit déjeuner avant l'école.

- **7 – Paiement des tickets du restaurant scolaire :**

Les règles de la Comptabilité Publique étant très strictes, et des contrôles inopinés ayant lieu, il est impératif de respecter les dispositions suivantes :

➤ **Vente des tickets de restaurant scolaire à compter du lundi 28/08/2017:**

- du mardi au vendredi de : 8h45 à 9h15 pendant le temps scolaire
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 17h30
- le mercredi toute la journée
- le samedi matin de 8h45 à 11h30

Les tickets de l'année scolaire précédente sont encore valables.

Vous devez établir votre chèque à l'ordre du Trésor Public.

Si vous vous trouvez à court de ticket, en dehors de ces horaires de vente, **merci de demander un prêt de ticket auprès d'autres parents.**

Tarifs des tickets de restauration scolaire depuis le 12 décembre 2014 :

1 carnet = 10 tickets (3,35 € le ticket)

1 carnet	=	33,50 Euros
2 carnets	=	67,00 Euros
3 carnets	=	100,50 Euros
4 carnets	=	134,00 Euros

Le repas comprend l'eau, le pain et le personnel...

Précisions :

- 1 -. **Ce tarif inchangé est inférieur au tarif moyen des communes rurales environnantes.** Le prix du repas facturé aux familles correspond au coût réel du **repas seul** proprement dit. Il ne comprend ni les frais de personnel, ni les frais de garde pendant la période 12h00 – 13h35, ni les autres frais (chauffage, électricité, etc...). Entre 12h00 et 13h35, il y a toujours au **minimum 9 personnes** au service des enfants.

- 2 – Les familles qui éprouveraient **des difficultés financières** peuvent se rapprocher de la mairie, pour éventuellement bénéficier d'une aide du Centre Communal d'Action Sociale ou de tout autre organisme.
- 3 - En cas de problème avec un enfant (difficulté d'adaptation, discipline, etc...) la responsable du service informera immédiatement le représentant légal. Réciproquement, les familles sont invitées à faire part immédiatement au directeur d'école ou au responsable du restaurant ou en Mairie des éventuels problèmes et remarques que leur enfant leur a rapporté.

RAPPEL :

- **Pour le service de restauration scolaire qui fonctionnera dès le premier jour lundi 4 septembre 2017, les enfants doivent être inscrits ou réinscrits au plus tard le mercredi 30 août 2017 délai de rigueur.**
- **L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

Les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire étant organisés par la commune, ils sont de la seule responsabilité de la commune. Le Maire, l'adjoint aux écoles et les services de la mairie sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou toutes suggestions.

Par contre, pour toutes les questions se rapportant à l'école (organisation des classes, répartition des élèves, pédagogie etc...) il est inutile de contacter le Maire, puisque tous ces domaines sont de la compétence exclusive du chef d'établissement scolaire.

Les numéros de téléphone importants à retenir ou à noter sur vos agendas :

Restaurant scolaire et garderie périscolaire : 03.27.21.45.46 (7h00 à 18h45)

Mairie : 03.27.21.45.45

Ecole : 03.27.21.45.44

Si l'enfant doit s'absenter pendant le repas :

- Prévenir par **écrit** la mairie ou la responsable du restaurant scolaire au moins 24 heures avant.
- Bien indiquer le NOM et le Prénom de l'enfant.
- Préciser l'heure de départ et de retour de l'enfant.
- Identifier la personne qui est chargée d'emmener l'enfant (NOM et Prénom).